

PRÉFACE

« *École et cinéma* » est un dispositif national d'éducation artistique au cinéma soutenu à la fois par

- **le Centre National de la Cinématographie**, sous l'autorité du ministère de la culture et de la communication, qui a pour mission notamment de soutenir la création et la diffusion des œuvres cinématographiques auprès de tous les publics ainsi que de valoriser ce patrimoine.
- **la Direction générale de l'enseignement scolaire** du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui élabore les programmes d'enseignement des écoles et définit les principaux axes de la politique éducative et culturelle.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'association « **Les enfants de cinéma** », a pour but de faire découvrir aux écoliers le cinéma en tant qu'art.

Avec « *École et cinéma* », les enseignants et leurs élèves, assistent en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Ils approchent les constituants de l'œuvre, les procédés et les genres, contribuant ainsi à l'élaboration d'une culture commune. Ces rencontres avec les films ainsi que les activités que les enseignants proposent favorisent la formation du jugement, du goût et de la sensibilité. Elles permettent de cultiver une attitude de curiosité pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines françaises et étrangères qui est l'un des objectifs d'attitude fixé par le socle commun de connaissances et de compétences.

Le cahier des charges, qui vient d'être conjointement redéfini, constitue un outil au service de cette opération, permettant à ses différents acteurs d'avoir une vision plus claire de leur rôle et de leur complémentarité.

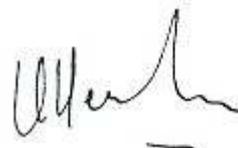
11 MAI 2007

La Directrice générale du Centre national de la
cinématographie



Véronique CAYLA

Le Directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis NEMBRINI

Cahier des charges *École et cinéma*

I – Présentation d'École et cinéma

- 1 - Nature de l'opération**
- 2 - Objectifs de l'opération**
- 3 - Partenaires au niveau national**

A- Partenaires institutionnels

- **Le ministère de la Culture et de la Communication**
 - Le Centre National de la Cinématographie (CNC)
 - La Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI)
- **Le ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**
 - La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
 - Le SCEREN-CNDP

B- Autre partenaire national

- L'association *Les enfants de cinéma*

II – Fonctionnement d'École et cinéma

1 - Mise en œuvre au niveau national

- a - Coordination nationale *Les enfants de cinéma*
- b - La commission nationale *École et cinéma*

2 - Mise en œuvre au niveau départemental

- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Les collectivités territoriales
 - Les communes
 - Les conseils généraux
- Le coordinateur départemental Éducation nationale
- Le coordinateur départemental cinéma
- Les salles participantes ou dites « salles associées »
- Les distributeurs

3 - Suivi départemental de l'opération

4 - L'évaluation annuelle

5 - Les films

6 - La politique tarifaire

III – Documents d'accompagnement et formations

1 - Documents d'accompagnement des films : dossiers enseignants et cartes postales élèves

2 - Les formations

IV - Annexes

Cahier des charges *École et cinéma*

L'opération *École et cinéma* a vu le jour en 1994 dans le cadre d'un partenariat établi par les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale avec l'association *Les enfants de cinéma*.

Cette initiative originale s'est régulièrement développée depuis cette date et est actuellement implantée dans 89 départements en métropole et outre-mer. Elle fonctionne sur la base de deux conventions signées, d'une part, entre le Centre national de la cinématographie (CNC) au ministère de la Culture et de la Communication et l'association *Les enfants de cinéma* et, d'autre part, entre la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), les Services culture éditions ressources de l'Éducation nationale - Centre national de documentation pédagogique (SCEREN-CNDP) et l'association *Les enfants de cinéma*.

I - Présentation d'*École et cinéma*

1- Nature de l'opération

École et cinéma, action publique d'éducation artistique et culturelle au cinéma, constitue un dispositif qui permet aux enseignants des écoles primaires¹ d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, visionnés en salle, lieu naturel de la découverte du cinéma et relais actif du dispositif.

Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue.

Fondé sur le partenariat Éducation – Culture, *École et cinéma* se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle de films de qualité porteurs d'émotion toute sa place et la sensibilisation des élèves, à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Cette opération vise à **favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques** et à **tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée**.

2- Objectifs de l'opération

École et cinéma se donne comme principaux objectifs :

- Inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social : le dispositif favorise l'établissement de **liens réguliers entre les classes et les salles de cinéma comme lieu de culture cinématographique**.
- Éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la **découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine** visionnées en salle.
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une **éducation au regard**.
- Inscrire la participation d'*École et cinéma* dans le **projet de la classe** ou le **projet d'école**.
- Contribuer au **prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires** en prenant éventuellement appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existant (CEL, contrats de ville...).

¹ L'opération s'adresse aux classes des *cycle 2 et cycle 3 des écoles*

3- Partenaires au niveau national

A - Partenaires institutionnels

- **Le ministère de la Culture et de la communication**

• **Le Centre national de la Cinématographie (CNC)**

Le CNC assure conjointement avec le ministère chargé de l'éducation nationale le suivi du dispositif *École et cinéma*. À ce titre, il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels du cinéma engagés dans l'opération. Il convoque et préside la commission nationale *École et cinéma*, et valide les films du catalogue national du dispositif. Dans le cadre de la convention qui les lie, il subventionne l'association *Les enfants de cinéma* afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre du dispositif. Il prend en charge le tirage et le sous-titrage des copies des films, une partie de l'impression des documents du dispositif, et finance également l'équipement des coordinations départementales cinéma en *ciné-box*, et le transport des copies et des documents vers les départements d'Outre-mer.

• **La Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI)**

La DDAI dans le cadre de sa mission de coordination générale des politiques d'éducation artistique du ministère de la Culture et de la Communication, accompagne la réflexion et participe au financement de la Rencontre nationale annuelle d'*École et cinéma*.

- **Le ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche**

• **La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)**

Le ministère chargé de l'Éducation nationale veille à la cohérence du dispositif avec les programmes scolaires mis en œuvre, à la définition et au respect des objectifs pédagogiques énoncés. Il ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du Plan académique de formation et du Plan départemental de formation aux enseignants impliqués dans l'opération.

Il est associé en amont à l'élaboration du cahier des charges défini pour la production des outils pédagogiques.

• **Le SCEREN-CNDP**

Dans le cadre d'une convention passée entre la DGESCO, le SCEREN-CNDP et l'association *Les enfants de cinéma*, il participe au financement des documents d'accompagnement. Grâce à ses antennes en région, le SCEREN-CNDP participe au projet au niveau départemental.

B - Autre partenaire national

- **L'association *Les enfants de cinéma***

L'association *Les enfants de cinéma* mène depuis son origine une réflexion sur le cinéma et le jeune public. Elle représente une structure ressource dans les domaines de la pédagogie, de l'action culturelle et du cinéma. Depuis sa création, elle a constitué autour du dispositif *École et cinéma* et de ses actions, un réseau d'opérateurs locaux impliqués dans l'éducation à l'image et contribue ainsi, grâce au travail de réflexion de ses membres, à faire évoluer le dispositif.

II – Fonctionnement d'*École et cinéma*

1- Mise en œuvre au niveau national

a - **Coordination nationale** : l'association *Les enfants de cinéma*

Dans le cadre des conventions qu'elle a passées avec le CNC et avec la DGESCO – SCEREN-CNDP, l'association *Les enfants de cinéma* assure la coordination nationale, le développement et l'évaluation de l'opération. Elle veille au respect de ses objectifs culturels et éducatifs, accompagne le travail des coordinations départementales, participe à l'étude de la candidature de nouveaux

départements. Elle se charge de la conception et de l'édition des documents d'accompagnement des films et de la communication nationale du dispositif. Elle organise la Rencontre nationale annuelle d'*École et cinéma* avec le soutien de la DDAI, du CNC et de la DGESCO.

Elle a un rôle d'expertise et de conseil pour la mise en œuvre et le suivi d'*École et cinéma* auprès des coordinateurs départementaux.

b - La commission nationale *École et cinéma*

Représentative des acteurs de l'opération, la commission nationale *École et cinéma* arrête une liste de films proposée à la validation du Directeur général du CNC et est chargée de réfléchir sur les modalités de fonctionnement du dispositif. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC, ses membres, nommés pour trois ans par le Directeur général du CNC, peuvent s'adjoindre, en tant que de besoin, les compétences d'experts. (Voir la fiche 1 en annexe : commission nationale *École et cinéma*).

2 - Mise en œuvre au niveau départemental

- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Lorsqu'il a fait le choix d'inscrire cette action dans le cadre de sa politique départementale, il favorise l'élaboration des projets des écoles et des classes qui souhaitent participer au dispositif, prévoit les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (personnel, financement...) et soutient les initiatives de formation continue des enseignants. Il détermine les critères permettant d'identifier les enseignants participants au projet. Responsable départemental du projet au titre de l'Éducation nationale, il désigne formellement un coordinateur départemental Éducation nationale premier degré pour accompagner l'opération auprès des maîtres et en assurer le suivi auprès des différents acteurs impliqués.

Dans les départements engagés dans le dispositif, l'opération *École et cinéma* s'adresse aux enseignants volontaires des écoles primaires dès la grande section de maternelle. *École et cinéma* leur permet d'assister avec leurs élèves, dans le cadre des activités de classe, à des projections, une par trimestre au minimum, organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma engagées dans l'opération. (Voir la fiche 3 en annexe : nouvelle inscription d'une classe dans l'opération).

Les enseignants veillent à assurer l'articulation de leur participation à l'opération *École et cinéma* avec leur projet d'école. Ils font remonter au coordinateur départemental Éducation nationale des éléments susceptibles d'enrichir l'évaluation du dispositif.

Ils bénéficient de diverses ressources pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet et la préparation ou le prolongement du travail sur les œuvres en amont ou en aval des séances :

- séances d'animations pédagogiques, sessions de formation organisées au niveau de la circonscription ou du département ;
- documents d'accompagnement produits au niveau national (*Cahiers de notes sur...* et Cartes postales) qui leur sont remis gratuitement ;
- sessions de prévisionnement pour faciliter la préparation des séances de projections cinématographiques avec leurs élèves.

Les écoles définissent les modalités de financement ou de co-financement des billets, ou de toutes autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de leur projet (déplacements des élèves ...). Elles peuvent solliciter les collectivités territoriales afin d'inscrire leur projet dans le cadre de l'accompagnement des actions culturelles ou scolaires de la commune ou du département.

Les équipes de circonscription, inspecteurs et conseillers pédagogiques, apportent aide et soutien au bon déroulement des projets des écoles et des classes participantes.

- **La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

La DRAC soutient au niveau de chaque département de sa région, la coordination du dispositif et accompagne la mise en œuvre de l'action sur le terrain. Elle subventionne les coordinations départementales, et éventuellement certaines actions d'accompagnement.

La DRAC, en concertation avec le CNC et l'association *Les enfants de cinéma*, après consultation, le cas échéant, du groupe de suivi départemental, désigne le coordinateur départemental cinéma. Le conseiller cinéma et audiovisuel veille à la cohérence du dispositif sur sa région et facilite une dynamique inter-départementale. Il instruit les demandes de participation au dispositif des nouvelles salles, en concertation avec les coordinateurs, l'inspection d'académie et l'association *Les enfants de cinéma*, qui prennent l'avis, le cas échéant, du groupe de suivi départemental. La DRAC transmet la décision à la salle candidate. Elle peut organiser des groupes de travail ou des Rencontres régionales.

Le conseiller est associé à l'évaluation nationale menée par l'association *Les enfants de cinéma* (vérification et transmission des données chiffrées, expertise des actions réalisées...) et, dans la mesure du possible, à la Rencontre nationale annuelle.

- **Les Collectivités territoriales**

• **Les communes**

Les communes ou regroupements de communes dont dépendent les écoles, participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions culturelles et/ou scolaires et dans la politique de la ville (Contrats Éducatifs Locaux, Éducation Prioritaire...).

• **Les Conseils généraux**

Afin de faciliter l'accès du plus grand nombre d'écoliers (en particulier des élèves des communes rurales) aux salles de cinéma, les conseils généraux peuvent financer le transport des élèves. Ils peuvent également soutenir les coordinations départementales cinéma et favoriser tout type d'initiatives visant à enrichir l'opération dans le cadre d'une politique d'aménagement culturel du territoire.

- **Le coordinateur départemental Éducation nationale**

Lorsqu'un Inspecteur d'académie inscrit l'opération *École et cinéma* dans sa politique départementale, il désigne un **coordinateur Éducation nationale premier degré** qui est chargé de la **mise en œuvre et du suivi de l'opération**, de la **gestion de l'inscription des classes et de l'accompagnement des enseignants et des écoles**, en jouant auprès d'eux un rôle de formation et de conseil pédagogique. (Voir la fiche 2 en annexe : rôle et missions pédagogiques du coordinateur départemental Éducation nationale).

Il favorise la participation du coordinateur départemental qu'il a désigné aux stages ou réunions organisés par les partenaires institutionnels et *Les enfants de cinéma*, notamment à la Rencontre nationale annuelle des coordinateurs d'*École et cinéma*.

Il communique son nom et ses coordonnées au CNC, à la DGESCO, à l'association *Les enfants de cinéma* et à la DRAC concernée.

Le coordinateur départemental Éducation nationale s'acquitte des tâches suivantes :

- il définit, en concertation avec le coordinateur cinéma, les modalités d'inscription des classes et leur répartition salle par salle sur le département, selon les priorités et les possibilités locales, dans un souci d'extension maîtrisée, en concertation avec la coordination nationale assurée par *Les enfants de cinéma*. (Voir la fiche 3 en annexe : nouvelle inscription d'une classe dans l'opération) ;
- il garantit aux salles associées l'engagement des enseignants à suivre la totalité de la programmation *École et cinéma*.
- il fournit à l'association *Les enfants de cinéma* l'état des effectifs définitifs pour l'année scolaire à la date du 30 septembre de l'année scolaire en cours ;
- il co-signe la fiche 12 en annexe : document annuel pour les responsables départementaux cinéma et Éducation nationale du dispositif.

- **Le coordinateur départemental cinéma**

Le coordinateur départemental cinéma est une salle ou une structure reconnue pour son travail d'action culturelle, dans le domaine du cinéma en direction du jeune public. Il est désigné par la DRAC en concertation avec le CNC et l'association *Les enfants de cinéma*, après consultation, le cas échéant, du groupe de suivi départemental.

La mission de coordination départementale cinéma est reconduite chaque année civile et le coordinateur s'engage à mener cette action du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus. Dans un souci de continuité de l'action, toute suspension de cette mission ou toute décision de changement de coordinateur départemental cinéma respectera un délai de six mois.

Le coordinateur départemental cinéma travaille sur la programmation des films et assure le suivi du dispositif, l'organisation des visionnements et la circulation des copies. Il veille à l'extension maîtrisée du dispositif vers de nouvelles salles du département. (Voir la fiche 4 en annexe: rôle et missions du coordinateur départemental cinéma).

Le coordinateur départemental cinéma s'engage à respecter le cahier des charges en co-signant chaque année le document d'organisation du dispositif ; (Voir la fiche 12 en annexe: Document annuel pour les responsables départementaux cinéma et Éducation nationale du dispositif *École et cinéma*).

En outre, le coordinateur cinéma s'engage à transmettre à l'association *Les enfants de cinéma* et à la DRAC à la fin de la circulation de chaque film sur son département, les résultats des entrées par salle sur les formulaires prévus à cet effet. Les salles associées doivent s'engager à rassembler ces informations en temps et heure.

- **Les salles participantes ou dites « salles associées »**

Une salle associée est une salle munie d'une autorisation d'exercice (cinéma fixe ou itinérant) qui développe une action culturelle en direction du jeune public, ou se propose de la développer et qui s'engage à respecter le cahier des charges.

Partenaire culturel des classes inscrites dans le dispositif qu'elles accueillent, les salles associées assurent l'organisation des séances de cinéma en s'engageant à effectuer des projections de qualité respectant les formats originaux des images et des sons, à pratiquer le tarif négocié dans chaque département et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité de réception de l'œuvre lors des séances scolaires

En concertation avec les coordinateurs départementaux, elles mettent en œuvre la dimension pédagogique de l'accueil des enfants spectateurs, et participent à la réflexion menée autour du dispositif *École et cinéma*²

Force de proposition, la salle associée peut participer à l'élaboration des projets des classes ou des écoles.

Chaque salle associée a la possibilité d'organiser pour chaque film trois séances publiques à ses tarifs habituels.

La nouvelle inscription d'une salle au dispositif fait l'objet de dispositions particulières (Voir la fiche 5 en annexe: salles associées).

En cas de non respect de ces engagements, une salle associée peut être suspendue ou exclue du dispositif.

- **Les distributeurs**

Maillons indispensables de la diffusion des films au cinéma, les distributeurs sont partie prenante du dispositif *École et cinéma*. Ils assurent, en relation avec *Les enfants de cinéma*, la fourniture des copies et veillent sur l'état physique des films, s'engagent à respecter les délais convenus avec les

² Le projet *École et cinéma* d'une salle associée peut faire l'objet de financements des partenaires et tutelles, au titre de l'action culturelle et éducative de la structure.

coordinations départementales et les taux de location fixés nationalement dans le cadre d'un accord contractuel. (Voir la fiche 9 en annexe : rôle des distributeurs).

3 - Suivi départemental de l'opération

Le suivi du dispositif est assuré par les coordinateurs départementaux cinéma et Éducation nationale qui sont chargés, conjointement, de la mise en œuvre concrète du dispositif en application du cahier des charges.

La constitution d'un groupe de suivi départemental *École et cinéma* est à l'initiative de la DRAC et de l'Inspection académique. Ce groupe réunit, autour des deux coordinateurs, l'ensemble des acteurs directement impliqués dans le dispositif, dont un représentant de l'association *Les enfants de cinéma* et, le cas échéant, d'autres acteurs de l'action culturelle cinématographique locale. Il permet, de développer une concertation élargie sur le projet et son évaluation, de renforcer les modalités de son suivi et de mieux mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Dans ce cadre, il peut être consulté sur le respect du cahier des charges et sur l'entrée, ou la sortie, d'une salle du dispositif.

Par ailleurs, la rédaction d'un projet annuel départemental peut être envisagée pour définir la mise en œuvre du dispositif *École et cinéma* propre à chaque département. Il est élaboré par les coordinateurs en concertation avec l'Inspection d'académie et la DRAC. Le site de l'association *Les enfants de cinéma* proposera des documents - ressources pour faciliter l'élaboration et la formalisation d'un tel projet

4 - L'évaluation annuelle

Le CNC, la DGESCO et le SCEREN-CNDP demandent à l'association *Les enfants de cinéma* une évaluation annuelle détaillée, étude quantitative et qualitative pour chaque département et au niveau national. Véritable outil prospectif, cette évaluation permet à chacun de visualiser le fonctionnement et le développement du dispositif *École et cinéma* sur l'ensemble du territoire français.

Ce travail prend en compte les évaluations départementales quantitatives et qualitatives établies par les coordinateurs cinéma et Éducation nationale.

5 - Les films

• Le catalogue national *École et cinéma*

Les films inscrits au catalogue national s'adressent aux élèves des écoles primaires publiques ou privées sous contrat avec l'Etat, **dès la grande section de maternelle** ainsi qu'à ceux des établissements ou classes d'enseignement spécialisé du niveau premier degré.

Choisis pour le jeune public, ils ont en commun une grande qualité cinématographique et illustrent la diversité des genres, des époques et des sensibilités du patrimoine cinématographique et du cinéma contemporain.

Une copie en version originale sous-titrée en français est disponible, chaque fois que possible, afin de sensibiliser les jeunes spectateurs à la découverte de films provenant de cinématographies étrangères.

Aucune des œuvres cinématographiques inscrites au catalogue ne fait l'objet d'une interdiction pour les mineurs par la Commission de classification des œuvres.

• Le rôle des distributeurs

Dans le cadre de conventions passées, titre par titre, avec le CNC, les distributeurs s'engagent à participer à l'opération *École et cinéma* pour une période de trois années minimum, renouvelable.

Les copies financées par le CNC sont exclusivement réservées à l'opération *École et cinéma* pour les séances scolaires et les trois séances publiques proposées. (Voir la fiche 7 en annexe : « salles associées » organisation des séances de prévisionnements).

Au début de l'année scolaire, l'association *Les enfants de cinéma* transmet aux distributeurs le calendrier de circulation des copies afin de leur permettre de connaître les départements auxquels elles sont destinées. Le partenariat avec les distributeurs fait l'objet de dispositions conventionnelles particulières (Voir la fiche 9 en annexe : rôle des distributeurs).

• **Programmation des films, circulation des copies, organisation des séances**

Chaque département élabore sa propre programmation en choisissant 3 à 6 films par cycle dans le catalogue national du dispositif. Au maximum, 7 films peuvent être programmés par département (sachant que certains films peuvent être communs à différents cycles) et 3 copies peuvent être demandées pour chaque titre, dans la limite des disponibilités.

Chaque classe doit obligatoirement voir 3 films du catalogue dans l'année.

Le coordinateur cinéma établit une pré-programmation dans laquelle il indique les titres choisis, le nombre de copies souhaitées, les dates de circulation, en veillant à ce que les copies soient immobilisées le moins de temps possible. Il envoie ce document à l'association *Les enfants de cinéma* avant la fin du mois de juin en prévoyant obligatoirement des titres de remplacement.

L'association *Les enfants de cinéma* établit alors un calendrier définitif de circulation des copies qu'elle transmet au CNC avant la fin du mois de juillet, pour validation des tirages à effectuer. Elle transmet ensuite ce calendrier aux distributeurs et envoie dans le même temps une confirmation de la programmation à chaque coordinateur cinéma. Ces derniers peuvent alors prendre contact avec les distributeurs pour l'organisation technique des circulations de copies.

Le suivi et le transport des copies font l'objet de dispositions particulières.

(Voir la fiche 6 en annexe : suivi et transport des copies *École et cinéma*, ciné-box et pré-générique).

Par ailleurs, les salles s'engagent à respecter certaines règles relatives à l'organisation des séances.

(Voir la fiche 5 en annexe : « salles associées » engagements particuliers des salles associées relatifs à l'organisation des séances de projection).

6 - La politique tarifaire

À la demande conjointe des deux ministères, tous les professionnels du cinéma s'engagent à garantir une tarification spéciale, volontairement avantageuse pour les élèves lors des séances du dispositif.

• **Condition de location des copies**

Le taux de location des copies est fixé à 30 % sans minimum garanti pour le distributeur (séances scolaires et publiques).

• **Tarifs École et cinéma**

En accord avec les distributeurs, les tarifs pratiqués lors des projections scolaires du dispositif *École et cinéma* seront impérativement compris entre 1,85 € et 2,45 € la place (tarif en vigueur à la date de signature de ce cahier des charges) par élève et par séance. Le principe de gratuité est acquis pour les enseignants et accompagnateurs. Les salles participant au dispositif *École et cinéma* devront tout mettre en œuvre pour qu'un tarif unique sur le département, le plus bas possible, soit proposé aux classes lors des projections scolaires.

• **Compensation du prix du billet et gratuité du transport des enfants**

La prise en charge du prix des billets et éventuellement celle du coût du transport de la classe doivent être recherchées dans le cadre du montage du projet par l'ensemble des acteurs afin de ne pénaliser aucune famille et de réduire les inégalités d'accès des écoles aux établissements culturels dans les départements.

• **Accès privilégié des élèves à la salle partenaire**

Une tarification spéciale peut être mise en place à l'initiative des responsables des salles participantes, permettant aux écoliers inscrits dans le dispositif de bénéficier, hors temps scolaire, de tarifs réduits, pour voir les films de leur choix à l'affiche dans leur salle.

III – Documents d’accompagnement et formations

1 - Documents d’accompagnement des films : dossiers enseignants et cartes postales élèves

Chaque film du dispositif est accompagné des documents édités par l’association *Les enfants de cinéma*, sous la responsabilité des deux ministères. Ces documents, « *Cahiers de note sur...* » et cartes postales, permettent respectivement à l’enseignant d’élaborer son propre projet pédagogique et à l’élève de conserver un document emblématique, souvenir du film vu en salle. Pour chaque film vu par la classe, un *Cahier de notes sur...* est fourni gracieusement à chaque enseignant et une carte postale à chaque élève.

(Voir la fiche 10 en annexe : documents d’accompagnement – diffusion et commande).

À ce titre, ces documents sont les outils de travail prioritaires.

- **Les « Cahiers de note sur... »** comportent des informations sur l’œuvre et de nombreuses rubriques telles un résumé du film, un point de vue sur l’œuvre, un déroulant, une analyse de séquence, des « promenades pédagogiques », une bibliographie. Rédigés par des universitaires, des pédagogues, des critiques de cinéma, ils ont été conçus pour permettre aux enseignants d’approfondir la découverte des films et du cinéma en tant qu’art.

- **Les cartes postales** : au dos, un texte donne des indications de générique, le résumé de l’histoire, les noms et les « portraits » des principaux personnages et une phrase, un petit extrait du dialogue, ou un « texte-ricochet » (poème, phrase, citation) résumant « l’esprit » du film, son intérêt .

D’autres documents et outils nationaux sur les films du dispositif sont également disponibles (Voir fiche 11 en annexe : autres documents et outils nationaux sur les films du dispositif).

2 - Les Formations

Des actions de formation permettent aux participants d’acquérir ou consolider une culture cinématographique et de développer les connaissances nécessaires pour donner sa pleine mesure à l’opération *École et cinéma*. Elles devront être montées en concertation avec le coordinateur cinéma, et ouvertes dans la mesure du possible aux animateurs des salles et autres structures associées à *École et cinéma*. Ce dispositif départemental de formation des enseignants et de leurs partenaires bénéficiera de financements de la part des partenaires institutionnels.

- **Les prévisionnements dans les salles de cinéma : « Voir ensemble... »**

Les prévisionnements des films par les enseignants font partie des fondements du dispositif. Préalablement aux projections avec les élèves, ils sont donc invités à assister aux séances de cinéma organisées, en salle, à leur intention. Il est essentiel que les partenaires du dispositif encouragent les prévisionnements en salle comme des moments de formation des enseignants à part entière. Moments privilégiés d’échange et de préparation des séances scolaires entre enseignants et partenaires culturels, ces séances permettent aux enseignants de se familiariser avec les outils d’accompagnement, d’échanger sur les œuvres et sur les modalités de leur transmission aux élèves, d’acquérir des connaissances sur les films du dispositif, et si possible de rencontrer des professionnels ³.

(Voir la fiche 7 en annexe : organisation des séances de prévisionnement en projection cinéma dans les salles associées).

- **Stages de formation continue**

Les services de l’Éducation nationale (Rectorat, Inspection académique, Inspection départementale...) favoriseront la mise en place d’actions de formation continue initiées par le coordinateur Éducation nationale, destinées aux enseignants du 1^{er} degré inscrits (stages départementaux, animations départementales, conférences pédagogiques ou autres...). Elles sont nécessaires aux approfondissements pédagogiques des enseignants, et leur reconduction année après année garantit la pérennité du dispositif.

³ De même, l’accès des enseignants aux films lors des trois séances publiques doit être facilité de la part des salles associées.

NOTA

Tous les documents de communication concernant le dispositif, doivent porter la mention officielle suivante : « *École et cinéma*, dispositif national initié par le CNC (ministère de la Culture et de la Communication) et par la DGESCO et le SCEREN-CNDP (ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Il est mis en œuvre au niveau national par l'association *Les enfants de cinéma* avec le soutien, en région, des DRAC des Inspections d'académie, et des collectivités territoriales ».

IV - ANNEXES

- **Fiche 1** : Commission nationale *École et cinéma*
- **Fiche 2** : rôle et missions pédagogiques du coordinateur départemental Éducation nationale
- **Fiche 3** : nouvelle inscription d'une classe dans l'opération
- **Fiche 4** : rôle et missions du coordinateur départemental cinéma
- **Fiche 5** : salles « associées »
- **Fiche 6** : suivi et transport des copies *École et cinéma*, Ciné box et pré-générique
- **Fiche 7** : organisation des séances de prévisionnement en projection cinéma dans les salles associées
- **Fiche 8** : feuille de vérification des copies à photocopier, remplir et renvoyer pour chaque titre à l'association *Les enfants de cinéma*
- **Fiche 9** : rôle des distributeurs
- **Fiche 10** : documents d'accompagnement - diffusion et commande
- **Fiche 11** : autres documents et outils nationaux sur les films du dispositif
- **Fiche 12** : document annuel pour les responsables départementaux cinéma et Éducation nationale du dispositif *École et cinéma*

Fiche 1 : Commission nationale *École et cinéma*

La commission nationale *École et cinéma* arrête une liste de films proposée à la validation du Directeur général du CNC et réfléchit sur l'évolution des modalités de fonctionnement du dispositif.

Nommés pour trois ans par le Directeur général du CNC, ses membres peuvent, en tant que de besoin, solliciter l'avis de spécialistes ou les compétences d'experts ; concernant les représentants relevant du ministère de l'Éducation nationale, la DGESCO transmet au CNC leur désignation.

Elle est composée de vingt et un membres représentatifs des acteurs de l'opération, la présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC qui la réunit au moins deux fois par an.

- un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO),
- un représentant du SCEREN-CNDP,
- un représentant de la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI),
- un représentant des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC),
- un représentant du groupe de l'enseignement primaire de l'Inspection générale de l'Éducation nationale,
- un membre de l'association des Maires de France en tant que représentant des collectivités territoriales,
- un représentant de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF),
- un représentant de l'Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE),
- un représentant du Groupement des cinémas de recherche (GNCR),
- deux représentants de l'association *Les enfants de cinéma*,
- trois représentants des coordinations départementales cinéma,
- trois représentants des coordinations départementales Éducation nationale,
- un représentant de la commission nationale « Collège au cinéma »,
- un professeur d'IUFM,
- un représentant du Groupe de recherche sur la relation enfants - médias (GRREM),
- un réalisateur.

La liste nominative des membres de la Commission, ainsi que leurs suppléants, est disponible auprès du Service de la diffusion culturelle du CNC (Département de l'éducation artistique – secrétariat :

Tél. 01 44 34 38 24 / Fax 01 44 34 37 68

Fiche 2 : rôle et missions pédagogiques du coordinateur départemental Éducation nationale

Le coordinateur Éducation nationale, désigné par l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, assure le suivi départemental de l'opération. Il veille à son bon déroulement et joue un rôle de conseil pédagogique auprès des maîtres qui s'engagent dans l'opération. Il participe, chaque année, à la Rencontre nationale des coordinateurs *d'École et cinéma*. Il est l'interface entre les différents acteurs locaux du dispositif pour mettre en œuvre :

- **L'inscription des classes à *École et cinéma*.**
Il organise les modalités d'inscription des classes au dispositif (et notamment la sélection des inscrits), dans la limite des possibilités départementales définies par l'Inspecteur d'Académie.
- **L'information et l'accompagnement des enseignants**
En liaison avec les équipes de circonscriptions, il informe les enseignants sur l'opération *École et cinéma*, encourage leur participation et leur apporte son aide pour l'élaboration de leur projet et sa mise en œuvre (articulation avec les programmes de l'école, accès aux ressources documentaires, aide au financement des projets...).
- **La formation des enseignants**
Il met en œuvre à destination des enseignants engagés dans l'opération *École et cinéma* des actions de formation départementales (stages à public désigné, formations passerelles avec les IUFM...) ou sous forme d'animations pédagogiques de circonscription en lien avec le coordinateur cinéma ; il associe les partenaires culturels à leur réalisation et en assure le suivi.
- **La mise à disposition des documents pédagogiques**
Il est attentif à la bonne réception des documents nationaux (les *Cahiers de notes sur...* et Les cartes postales) par les enseignants ainsi qu'à leur utilisation. Il informe les enseignants sur les outils pédagogiques d'accompagnement existants en matière de cinéma, produits par le réseau du SCEREN-CNDP ou des partenaires culturels.
- **La mutualisation des expériences pédagogiques entre écoles**
Il impulse une réflexion et un échange de pratiques entre enseignants au sein du département, à partir des projets conduits durant l'année sur le cinéma et sur les films programmés. Il organise en liaison avec les collectivités territoriales et les partenaires culturels engagés le suivi et l'évolution de la mise en œuvre locale du dispositif. Chaque fois que possible, il développera ce travail en étroite collaboration avec les Centres départementaux de documentation pédagogique.
- **Les prolongements du dispositif *École et cinéma***
Il favorise l'articulation du dispositif *École et cinéma* avec d'autres dispositifs, nationaux ou locaux, proposés aux écoles dans le département, quand ces derniers permettent localement un prolongement original dans les temps post et péri-scolaires, en conformité avec le cahier des charges national.
- **L'évaluation départementale d'*École et cinéma***
Il remplit, pour chaque année scolaire, les questionnaires nationaux d'évaluation qu'il transmet à l'association *Les enfants de cinéma*. Il peut y ajouter des informations spécifiques sur le bilan des actions engagées dans son département. Les enseignants et les équipes de circonscription sont tenus informés de ce bilan annuel.

Fiche 3 : nouvelle inscription d'une classe dans l'opération

L'appel à inscription des classes n'est possible que sur les secteurs où une salle de cinéma est accessible, et acceptée au préalable comme « salle associée ». (Cf. « Les salles associées »)

Toute nouvelle candidature doit être transmise au coordinateur Éducation nationale selon des modalités définies départementalement.

Un projet de classe de l'enseignant volontaire accompagnera cette démarche.

L'inscription d'une classe n'interviendra qu'une fois la programmation définitive portée à la connaissance de l'enseignant, et lorsque ce dernier aura confirmé son engagement à la suivre, du début à la fin, dans la salle partenaire qui lui aura été proposée par le coordinateur départemental Éducation nationale.

Le dispositif peut être ouvert à des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, sous réserve de leur engagement à respecter les objectifs et l'organisation *d'École et cinéma*. Le coordinateur départemental Éducation nationale assure alors le lien avec les équipes pédagogiques de ces écoles privées (modalités d'inscription des écoles, diffusion des informations pratiques, invitations aux prévisionnements, remontée des informations).

Fiche 4 : rôle et missions du coordinateur départemental cinéma

Le coordinateur départemental cinéma assure les missions suivantes :

- mise en œuvre du dispositif *École et cinéma* en veillant à son extension maîtrisée à de nouvelles salles du département. (Voir la fiche 5 : salles associées, nouvelle inscription d'une salle de cinéma).
- mise en réseau des salles de cinéma associées dans le dispositif pour favoriser l'échange des pratiques et des savoirs entre acteurs de la Culture et de l'Éducation nationale ;
- travaux préparatoires pour le choix des films pour la programmation départementale qu'il transmet à l'association *Les enfants de cinéma* avant la fin du mois de juin ;
- élaboration de la circulation des copies sur le département en concertation avec le coordinateur départemental Éducation nationale et l'ensemble des salles associées, puis réservation des copies auprès des distributeurs après validation de la programmation par *Les enfants de cinéma*. Le coordinateur envoie sa programmation détaillée (salle par salle, date par date) au distributeur et à l'association ; il est responsable de la réception, de la circulation et du retour des copies au stock du distributeur dès la fin de leur programmation (voir la fiche 6 : suivi et transport des copies *École et cinéma*, ciné-box et pré-générique) ;
- commande des documents d'accompagnement auprès de l'association *Les enfants de cinéma*, en lien avec le coordinateur départemental Éducation nationale, puis coordination et suivi logistique de la circulation des documents dans les salles et les écoles concernées (voir la fiche 10 : documents d'accompagnement – diffusion et commande) ;
- participation à l'organisation des séances de prévisionnement, indispensables dans les salles participantes. (Voir la fiche 7 : organisation des séances de prévisionnement en projection cinéma dans les salles associées) ;
- participation éventuelle, aux côtés des services de l'Éducation nationale, à des actions de formation.
- contribution à l'évaluation nationale d'*École et cinéma* menée chaque année par *Les enfants de cinéma* par la transmission à l'association du bilan des entrées/salles de son département et des questionnaires ;
- animation d'*École et cinéma* sur son territoire en développant toutes initiatives visant à fédérer les salles et les enseignants et à enrichir le dispositif.
- Il participe chaque année, à la Rencontre nationale des coordinateurs d'*École et cinéma*.

Fiche 5 : salles associées

Rappel

« Une salle associée » est une salle munie d'une autorisation d'exercice (Cinéma fixe ou itinérant ayant une billetterie CNC), qui développe une action culturelle en direction du jeune public ou se propose de la développer. Elle s'engage à respecter le cahier des charges.

Nouvelle inscription d'une salle de cinéma dans l'opération

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et accepté ses modalités, la salle de cinéma fait acte de candidature, par demande écrite auprès de la DRAC de sa région et des coordinateurs départementaux *École et cinéma*, au moins six mois avant le début de l'année scolaire.

La DRAC instruit cette demande en concertation avec les coordinateurs, l'inspection d'académie et l'association *Les enfants de cinéma*, qui prennent, le cas échéant, l'avis du groupe de suivi départemental. Elle transmet la décision à la salle candidate.

Engagements particuliers des salles associées relatifs à l'organisation des séances de projection :

- Les projections dans le temps scolaire

▪ La salle associée sera attentive à la capacité d'accueil des classes dans les salles.

Le nombre de classes accueillies sur une même salle doit être arrêté en amont de l'inscription des participants, entre la salle associée et les deux coordinateurs. Ils veillent à ce que le nombre d'élèves inscrits soit compatible avec la qualité de réception de l'œuvre lors des séances scolaires et qu'une séance mobilise un nombre suffisant de classes rattachées à la salle.

Dans le cadre de sa participation au dispositif, la salle s'engage :

- A assurer des projections de qualité dans le respect des règles du présent cahier des charges
 - A réserver le meilleur accueil possible aux élèves. La salle organisera ainsi occasionnellement des visites du cinéma (salle, cabine de projection...) ou toute autre animation convenue avec les enseignants.
 - A prendre à sa charge les frais occasionnés par l'accueil du dispositif dans son établissement (gestion administrative, personnel, transport des copies de films à l'intérieur du département, déplacements aux réunions, accueil des prévisionnements...).
 - **A aller chercher, en amont des séances scolaires, les cartes postales destinées aux élèves au stock du département que lui indiquera le coordinateur cinéma.**
 - A transmettre au coordinateur cinéma, les résultats détaillés des entrées enregistrées lors des séances du dispositif, dès qu'ils sont connus, et à participer à l'évaluation qualitative du dispositif (en faisant connaître à la coordination départementale les diverses initiatives d'animations proposées en direction des jeunes spectateurs du dispositif).
- ##### ▪ Chaque salle associée doit garantir une qualité maximale des projections lors des séances scolaires.

La salle associée s'engage ainsi à :

- Ménager aux enfants un accueil dans des conditions décentes de confort et de projection. Le jeune public demande une attention particulière : pour cela, la salle associée n'accueillera pas plus d'une centaine d'enfants par séance, sans jamais dépasser une jauge d'occupation des 2/3 de la salle.
- Lors de la projection, procéder comme il se doit aux réglages de l'image⁴ et du son, notamment au respect des différents formats.
- Systématiquement projeter en amorce des films du dispositif *École et cinéma* le pré-générique prévu à cet effet intitulé « La jeune spectatrice », fourni avec la copie du film par le coordinateur cinéma.

⁴ Réglages et essais de projection obligatoires AVANT la première séance en salle.

- Faire en sorte qu'à toutes les séances organisées dans le cadre du dispositif *École et cinéma*, une personne du cinéma présente le film aux enfants avant la projection, leur remette leur « billet cinéma » ou, à défaut, leur explique l'existence d'une rémunération payée par chaque spectateur au bénéfice des ayants-droit. Elle leur distribue également Les cartes postales à la fin de la séance.

Les salles volontaires pour participer au dispositif *École et cinéma* s'engagent à appliquer, pour les séances organisées dans ce cadre, la politique tarifaire décidée au niveau du département. Seules les classes inscrites selon la procédure en vigueur fixée par les coordinateurs de leur département peuvent bénéficier des conditions offertes au sein du dispositif *Ecole et cinéma*.

- Les projections en dehors du temps scolaire

En accord avec le CNC, et en complément des séances scolaires, chaque salle associée a la possibilité d'organiser pour chaque film trois séances publiques à ses tarifs habituels.

Les salles de cinéma qui ont d'ores et déjà profité de cette opportunité constatent que cela leur permet de toucher un plus large public, notamment les familles des enfants inscrits dans le dispositif *École et cinéma*. L'exploitant s'engage à assurer les meilleures conditions techniques et d'accueil à ces projections.

- Réception des copies

La salle associée s'engage à :

- Remplir scrupuleusement la fiche de vérification qui accompagne la copie du film; signaler immédiatement et officiellement (par fax ou par courriel) au coordinateur cinéma les copies qui seraient en mauvais état général, ou endommagées, en lui précisant le numéro de copie⁵.
- Apporter le plus grand soin aux copies qui lui sont confiées, notamment lors des opérations de montage/démontage, manipulation et transport. Faire jouer son assurance en cas de détérioration accidentelle d'une copie survenue dans sa salle.
- Respecter le calendrier de circulation des copies.

- Engagement contractuel des salles associées avec les distributeurs

Les copies *École et cinéma* sont exclusivement réservées à des projections dans le cadre de l'action précitée. Toutes ces projections donnent lieu à une déclaration de recettes de chaque salle selon la procédure commerciale habituelle. Le coordinateur cinéma ne peut être tenu responsable d'un manquement d'une salle associée à ses obligations contractuelles envers un distributeur.

- Mention obligatoire

L'information de ces séances auprès du public doit obligatoirement comporter la mention: « Dans le cadre de la programmation *École et cinéma*, dispositif national initié par le CNC (ministère de la Culture et de la Communication) et par la DGESCO et le SCEREN-CNDP (ministère de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Il est mis en œuvre au niveau national par l'association *Les enfants de cinéma*. »

- Billetterie CNC

Un droit d'entrée est systématiquement constaté pour chaque élève et le tarif spécifique au dispositif scolaire y est clairement spécifié. Un ticket gratuit sera remis à chaque accompagnateur. Un bordereau de recettes CNC sera normalement établi le mardi. Chaque entrée générée par une séance commerciale du dispositif (scolaire ou publique) sera normalement comptabilisée dans l'exercice de l'établissement cinématographique.

Attention : les films proposés dans le cadre du dispositif *École et cinéma* bénéficient d'un accord particulier entre le CNC et les distributeurs ; en conséquence, toute séance avec une copie *École et cinéma* doit être organisée dans le strict cadre défini ci-dessus.

⁵ Attention : la vigilance de la salle associée est engagée, et cette dernière mise en cause en cas de litige.

Fiche 6 : Suivi et transport des copies *École et cinéma*, ciné-box et pré-générique

Le dispositif *École et cinéma* montre aux enfants les films avec des copies neuves ou en très bon état. Il appartient donc aux coordinateurs cinéma et aux distributeurs de ne pas faire circuler de copies au-delà de l'état 3. Le coordinateur cinéma s'en assurera avant de les mettre en circulation sur son département.

▪ Suivi des copies *École et cinéma*

- Vérification de la copie reçue

Le coordinateur cinéma doit s'assurer qu'elle est bien identifiée « *École et cinéma* » et en bon état.⁶

- En cas de réception d'une copie en mauvais état

Pour toute copie reçue en mauvais état, le coordinateur cinéma doit immédiatement contacter le distributeur (par téléphone, puis formellement par fax ou courriel) lequel doit envisager, à ses frais, le renvoi d'une autre copie au plus vite, selon la procédure habituelle entre une salle et un distributeur. Le coordinateur cinéma en informera parallèlement *Les enfants de cinéma* et le service de la diffusion culturelle du CNC⁷.

- Le travail de suivi départemental de la copie

Tirées en nombre limité pour chaque titre, les copies doivent pouvoir être conservées en excellent état afin de circuler dans plusieurs départements durant toute l'année scolaire. Sur le département, les salles sont responsables du soin particulier qui doit être apporté aux copies du dispositif lors des manipulations.

Le coordinateur cinéma s'engage à mettre en place une vérification formelle qui couvre les salles de sa circulation, selon les modalités suivantes :

Circulation d'une fiche de suivi

Une fiche de vérification de l'état des copies, proposée par le CNC, accompagne chaque copie du dispositif *École et cinéma*. Elle devra être remplie par le coordinateur cinéma et par toutes les salles de la circulation⁸.

Copie détériorée en cours de circulation

Une salle qui, par accident, détériore une copie, a l'obligation de solliciter son assurance pour en rembourser le tirage auprès du distributeur.

En cas de litige concernant une copie détériorée en cours de circulation départementale, la fiche de suivi, dûment remplie, fera apparaître la salle associée dans laquelle le dommage est survenu. Faute de cette fiche faisant foi, c'est la dernière salle ayant projeté le film qui en sera tenue pour responsable auprès du CNC et dont l'assurance devra intervenir.

⁶ Par ailleurs, en cas de **réception d'une copie non-École et cinéma** du film (souvent en moins bon état que la copie réservée), même procédure auprès du distributeur pour envisager son remplacement au plus vite (veiller à bien communiquer le numéro de la copie reçue par erreur).

⁷ Le CNC et l'association *Les enfants de cinéma* ne seront en mesure d'intervenir que si la procédure formelle prescrite est respectée.

⁸ Un **exemplaire vierge de la fiche de vérification de l'état des copies** est jointe avec ce cahier des charges (Voir Fiche 8) ; il appartient au coordinateur cinéma de la photocopier et de la mettre avec la copie au début de chaque circulation départementale.

▪ **Transport des copies de films :**

- Du stock distributeur au département

Les frais de transport aller/retour des copies en début et fin de circulation, du stock du distributeur au département, sont à la charge du coordinateur cinéma (excepté pour les départements d'Outre-mer), et doivent être budgétés dans l'enveloppe prévue pour la coordination départementale.

Au plus tard dans les dix jours qui précèdent le début de la circulation, le distributeur indiquera au coordinateur cinéma où enlever la copie et les modalités de son retour ou de sa circulation.

- En ce qui concerne les départements d'Outre-mer

Dans un souci de réduire les inégalités d'accès au dispositif en Outre-mer, les frais de transport des copies et des documents d'accompagnement de la métropole aux départements d'Outre-mer seront pris en charge par le CNC.

- Au sein du département

Les transports, montages ou démontages des copies dans le cadre départemental sont aux frais des salles associées.

▪ **Mise en place de ciné-box**

Chaque fois que possible, le coordinateur cinéma fera circuler les copies du dispositif au moyen de ciné-box pour améliorer les conditions de circulation des copies (manipulations, montage - démontage, suivi, coût) et réduire les risques d'accidents lors du transport des copies.

Le CNC propose de fournir des ciné-box supplémentaires aux départements non encore pourvus. Les coordinateurs doivent formuler leur demande auprès de l'association *Les enfants de cinéma*⁹.

▪ **Le pré-générique *École et cinéma* « La jeune spectatrice »**

Responsable de la lisibilité du dispositif lors des séances, le coordinateur cinéma procède à la mise en place du générique pour chaque copie en circulation départementale¹⁰. Il informera chaque salle associée de l'obligation de les projeter à chaque séance, scolaire ou publique. À cet effet, il commandera à l'association *Les enfants de cinéma* le nombre de pré-génériques *École et cinéma* « La jeune spectatrice » qu'il souhaite pour l'année.

⁹ Il s'engage à ne l'utiliser que pour les dispositifs scolaires.

¹⁰ Il veillera également à les faire démonter en fin de circulation et à les conserver pour les réutiliser les fois suivantes.

Fiche 7 : organisation des séances de prévisionnement, en projection cinéma, dans les salles associées

Le distributeur s'engage, sur accord préalable de l'association *Les enfants de cinéma*, à mettre à la disposition des coordinateurs les copies d'*École et cinéma* pour l'organisation de séances de prévisionnement en salle, gratuites et non commerciales, dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement du dispositif.

Les salles associées accueillant ces séances mettent gracieusement équipement et personnel à la disposition de la coordination.

- Si le prévisionnement s'intègre au calendrier départemental (par exemple au démarrage de la circulation), aucun frais de copie n'est engendré.
- Si le prévisionnement a lieu « hors circulation départementale », d'éventuels frais de sortie de la copie du stock sont à prévoir de la part du distributeur. Ces frais sont à la charge du coordinateur cinéma. La commande de la copie est à faire auprès de l'association *Les enfants de cinéma*¹¹ qui vérifiera sa disponibilité puis transmettra la demande au distributeur concerné.

¹¹ Le coordinateur cinéma centralise toutes les demandes pour son département, et réserve officiellement les copies auprès des *Les enfants de cinéma* (par fax ou courriel) dès les dates des prévisionnements connues.

Fiche 8 : feuille de vérification des copies

Modèle à photocopier, remplir et renvoyer pour chaque titre à l'association *Les enfants de cinéma*.

FEUILLE DE VERIFICATION

Merci de la remplir et de la faire signer par le responsable de la salle afin d'assurer le suivi de la copie

Copie CNC : *École et cinéma* **LIBRE DU FILM** : **Année 2006/2007**
 N° copie : N° visa : **Coordinateur départemental** :

ÉTAT GÉNÉRAL : positif (ou sur une salle de 1 copie, mais à 5 jours maximum)
 ÉTAT GÉNÉRAL : négatif (ou sur une salle de 1 copie, mais à 5 jours maximum)
 ÉTAT GÉNÉRAL : non renseigné (ou sur une salle de 1 copie, mais à 5 jours maximum)

T. du distributeur : T. du responsable :
 F. du distributeur : F. du responsable :
 M. du distributeur : M. du responsable :
 Nature des copies :

Date	Nom de la salle Nom du responsable	N° de permis (ou n° de visas)	Sur copies		Sur les originaux	Présence du présentateur à la séance	Présence du responsable à la séance	Signature du responsable
			Présence	Présence				

IMPORTANT : Toute anomalie constatée lors de la copie doit être signalée à l'association *Les enfants de cinéma* par le responsable de la salle. À défaut, la responsabilité de la copie sera imputée au distributeur. LA RESPONSABILITÉ DE LA COPIE EST À TOUTES ÉGALITÉS ÉVALUÉE À TOUT LECTEUR AINSI QU'À TOUT PROJETEUR. À défaut, la responsabilité de la copie sera imputée au distributeur. LA RESPONSABILITÉ DE LA COPIE EST À TOUTES ÉGALITÉS ÉVALUÉE À TOUT LECTEUR AINSI QU'À TOUT PROJETEUR.

Les copies de copies : rue de l'Ancre - 23014 Paris - tél : 40 23 70 79 - fax : 40 40 20 79

Fiche 9 : rôle des distributeurs

Proposition d'œuvres cinématographiques

Chaque année, les distributeurs sont invités à proposer des nouveaux titres éventuels correspondant aux objectifs du dispositif après s'être assurés de la disponibilité des droits et du matériel de tirage.

Droits de distribution des films

Dans le cadre de conventions passées titre par titre avec le CNC, les distributeurs s'engagent à participer à l'opération *École et cinéma* pour une période de trois années au moins, si possible renouvelable.

Les copies financées par le CNC sont exclusivement réservées à l'opération *École et cinéma* pour les séances scolaires et les trois séances publiques proposées (voir la fiche 5 : engagements particuliers des salles associées relatifs à l'organisation des séances de projection).

Stockage des copies

Les copies doivent faire l'objet d'un étiquetage et d'une numérotation spécifique (copies CNC n°... ; Opération : *École et cinéma*). Elles sont stockées au dépôt habituel du distributeur. Elles doivent également donner lieu à une vérification systématique en période de vacances scolaires.

Les distributeurs s'engagent à signaler au CNC s'ils constatent une usure anormale ou la détérioration d'une copie, en précisant sur quel département ce dommage est survenu¹².

En fin d'année scolaire, les distributeurs transmettent à l'association *Les enfants de cinéma* et au CNC un état précis du stock des copies.

Dispositions d'ordre pédagogique

Les copies peuvent être mises gracieusement à la disposition des salles de cinéma qui en ont fait la demande préalable auprès de l'association *Les enfants de cinéma* pour l'organisation de séances dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement (séances de prévisionnement pour les enseignants et de formations). L'association *Les enfants de cinéma* s'assurera de leur disponibilité avant de transmettre son accord formel au distributeur concerné.

Les distributeurs s'engagent :

- à mettre, dans la mesure du possible, à la disposition de l'association *Les enfants de cinéma* tous documents et matériels d'exploitation utiles concernant leurs films ;
- à donner à l'association *Les enfants de cinéma* l'autorisation d'effectuer et d'utiliser un certain nombre de photogrammes à partir d'une copie des films afin d'illustrer les documents d'accompagnement et de promotion (diffusés gratuitement dans le cadre de cette opération), y compris sur le site de l'association *Les enfants de cinéma* ;
- à proposer, dans la mesure du possible, à un tarif préférentiel une affiche et une affichette de chacun des films à l'intention des salles de cinéma, et à envisager avec l'association *Les enfants de cinéma* le co-financement d'un retraitage des affiches, en vue de leur diffusion dans le cadre du dispositif (voir la fiche 11 : autres documents et outils nationaux sur les films du dispositif).

Mise à disposition des copies auprès des salles

Au début de l'année scolaire, l'association *Les enfants de cinéma* transmet aux distributeurs le calendrier de circulation des copies afin de leur permettre de connaître les départements auxquels ces copies sont destinées.

Les distributeurs s'engagent à déposer une copie de chacun de leurs films inscrits dans *École et cinéma* aux Archives Françaises du Film, une fois les films sortis du dispositif.

¹² De même concernant toute procédure de dommages engagée auprès de l'assurance d'une salle sur une copie du dispositif.

Fiche 10 : documents d'accompagnement – diffusion et commande

• Diffusion des documents aux enseignants et aux élèves

Pour *École et cinéma*, la diffusion des documents d'accompagnement des séances de cinéma est en général confiée, comme pour les copies, aux coordinateurs cinéma et aux salles associées.

• Commande des documents

Une fois par an, ou de préférence chaque trimestre, le coordinateur départemental cinéma passera commande sur un formulaire préétabli à cet effet par l'association *Les enfants de cinéma* et l'enverra à l'association qui la visera et la transmettra pour exécution au stock.

Il fera prendre sa commande par son transporteur au stock de l'association *Les enfants de cinéma*.

L'enlèvement des documents est en général à la charge du coordinateur cinéma, et doit être budgété dans l'enveloppe prévue pour la coordination départementale cinéma.

Il revient au coordinateur cinéma de bien évaluer le nombre de *Cahiers de notes sur...* et de cartes postales nécessaires pour chaque film en fonction du nombre de classes participantes et de passer des commandes qui n'excèdent pas les chiffres prévisionnels annoncés.

Le coordinateur cinéma devra retourner, à sa charge, tout reliquat de documents au stock de l'association *Les enfants de cinéma* en fin d'année scolaire.

Des documents supplémentaires (des *Cahiers de notes sur...* pour stages, formations, documentation...) peuvent être achetés à tout moment auprès de l'association *Les enfants de cinéma*. Facturées au destinataire, ces commandes devront être clairement différenciées de celles des documents prévus pour les inscrits.

• Recommandation particulière

La connaissance **du nombre envisagé d'enfants et de classes pour chaque film dès la fin juin** est très importante pour permettre les retirages de documents pendant l'été, à partir des besoins des départements¹³.

Compte tenu du coût des documents, leur diffusion doit être maîtrisée et la commande justifiée. Étant donné les délais de réalisation des documents *École et cinéma* indispensables au dispositif, l'association *Les enfants de cinéma* tiendra les coordinateurs informés des dates à partir desquelles les nouveaux films de l'année peuvent être programmables.

¹³ Un tableau prévisionnel des effectifs plafonnés et des commandes de documents sera transmis à l'association *Les enfants de cinéma* en même temps que la demande de pré-programmation.

Fiche 11 : autres documents et outils nationaux sur les films du dispositif

• **"Tout un programme"** : ce catalogue, édité par l'association *Les enfants de cinéma*, présente tous les films inscrits depuis l'origine dans le dispositif *École et cinéma* ; il peut aider aux choix de programmations : indications sur les genres, thématiques, âges conseillés... (Dernière mise à jour : septembre 2002).

Des exemplaires sont disponibles à l'association pour les coordinations départementales.

• Affiches distributeurs 120/160 des films du dispositif

Elles sont en vente à un tarif préférentiel exclusif (50% de réduction) pour les enseignants et les exploitants du dispositif programmant ces films dans l'année.

Une information sur les films pour lesquels des affiches sont disponibles est donnée au début de chaque année scolaire.

Sont disponibles à la rentrée scolaire 2006-2007 les affiches de *La Belle et la Bête*, *Le Cerf-volant du bout du monde*, *Les 5 Burlesques*, *L'école des facteurs* (programme de courts-métrages cycle 2), *Les Contes de la mère poule*, *Les Demoiselles de Rochefort*, *Nanouk l'esquimau*, *Petites Z'escapades*, *Chang*, *Katia et le crocodile*, *Chantons sous la pluie*.

• Les fiches Internet du dispositif, sur les films et les réalisateurs

Réalisées par Lux, Scène nationale de Valence (ex CRAC de Valence) à partir des *Cahiers de notes sur...* de l'association *Les enfants de cinéma*, elles sont en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://crac.lbn.fr/image/index.php>

Une mise à jour de cette liste est régulièrement assurée.

• Autres ressources au niveau national :

- Certaines des œuvres inscrites dans le dispositif bénéficient des droits de diffusion institutionnelle (droit de consultation), sous forme de vidéocassettes ou de DVD, tels ceux de la collection DVD Eden Cinéma (disponibles auprès de l'A.D.A.V., du SCEREN-CNDP...). Ces supports sont proposés comme mémoire des films.
- Des documents sur le cinéma figurant dans le catalogue *Images de la culture* du CNC permettent de favoriser l'exploitation pédagogique des œuvres proposées.
- L'association *Les enfants de cinéma* a mis en place un site Internet : www.enfants-de-cinema.com, conçu comme un outil d'information et de communication sur le dispositif, servira en priorité aux coordinateurs départementaux cinéma et Éducation nationale.
- Les sites Internet suivants proposent des informations et des possibilités de recherche aux différents acteurs du dispositif :
 - le site de Lux, Scène nationale de Valence (ex CRAC de Valence) : <http://www.lux-valence.com>
 - le site du ministère chargé de l'Éducation nationale : www.eduscol.education.fr
 - le site d'Images de la culture : www.cnc.fr/idc/
 - le site de l'A.D.A.V. : <http://www.adav-assoc.com/>
 - le site du SCEREN-CNDP : <http://www.cndp.fr/>
 - le site de France 5 : <http://www.lesite.tv/>
- Chaque année, l'association *Les enfants de cinéma* recense, dans le cadre de son travail d'évaluation d'*École et cinéma*, tous les sites Internet consacrés au dispositif. Il est possible de se reporter au document d'évaluation annuelle pour en connaître la liste.

Fiche 12 : document annuel pour les responsables départementaux cinéma et Éducation nationale du dispositif *École et cinéma*

Ce document doit être retourné rempli et signé, au plus tard le 30 octobre de l'année scolaire en cours, à l'attention du Délégué général de l'association *Les enfants de cinéma*, 36 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris, au Service de la diffusion culturelle, 11 rue Galilée 75116 Paris, ainsi qu'au Directeur de la DRAC concernée.

Le cahier des charges définit le cadre des responsabilités et engagements des différents partenaires du dispositif *École et cinéma*.

Les coordinateurs départementaux ayant pris connaissance de ce cahier des charges s'engagent à en assurer la bonne mise en œuvre.

• Effectifs définitifs pour l'année scolaire :

Nom du département :

Nombre de salles associées :

Nombre d'écoles participantes :

Nombre de communes concernées :

Nombre de classes inscrites :

• Coordinateur départemental cinéma :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure :

Coordonnées :

Tél. / Fax :

Email :

Le Responsable de la structure missionnée :

Cachet :

Date :

Signature :

• Coordinateur départemental Éducation nationale :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure :

Coordonnées :

Tél. / Fax :

Email :

Date :

Signature :